

PLAN DE DECONFINEMENT DU CAP EMPLOI GUYANE

Le lundi 11 mai 2020 est le début du déconfinement en France et en Outre-mer...

Voici quelques précisions sur l'organisation du Cap emploi Guyane dans cette période et des informations plus générales à ce sujet.

ORGANISATION : DECONFINEMENT PROGRESSIF DU PERSONNEL CAP EMPLOI.

- I. Dans un premier temps le personnel va reprendre le travail dans les locaux du siège à partir du 11 mai de manière restreinte.

Conformément aux annonces du Premier Ministre et aux recommandations du réseau CHEOPS, la priorité reste donnée au télétravail.

Les locaux de Cap emploi Guyane restent, pour l'instant et jusqu'à nouvel ordre fermés au public.

- Pas d'accueil physique individuel ou collectif,
- Pas d'information collective,
- Pas d'atelier ou de prestations,
- Pas de réunion en présentiel,
- Pas de permanence Cap emploi Guyane sur les autres points du territoire avant le 02 Juin (date susceptible de modification),
- Pas de présence du Chargé d'insertion Cap emploi au sein de l'agence Pole emploi Baduel avant le 25 mai dans le cadre du rapprochement entre Cap emploi et Pôle emploi (date susceptible de modification selon l'organisation du partenaire),
- Pas de présence du personnel dit vulnérable ou avec santé fragile dans les locaux en 1^{ère} et 2^{ème} semaine de déconfinement,
- Présence du personnel dans les locaux selon une planification hebdomadaire jusqu'au 02 juin,
- Augmentation progressive du nombre de salariés présents en simultanée dans les locaux,
- En dehors du temps de présence au siège, le personnel pratiquera le télétravail.

Nous continuerons donc à proposer notre offre de service à distance et de manière dématérialisée en direction des personnes et des employeurs.

Une planification de la présence journalière du personnel est organisée jusqu'à début juin. Cette planification est susceptible d'évoluer en fonction des consignes gouvernementales :

CAP EMPLOI GUYANE
www.capemploi-973.com

—
Siège
Forum de Baduel
699, Route de Baduel
97300 Cayenne
Tél. 05 94 28 98 28
Fax. 05 94 30 34 03
contact@capemploi973.fr
www.capemploi-973.com

—
Permanence de Cayenne
Agence Pôle emploi de Baduel
Route de Baduel
Lotissement les Heliconias
97300 Cayenne

—
Permanence de Matoury
MISE de Matoury
Rue Georges PALMOT
97351 Matoury

—
Permanence de Kourou
Agence Pôle emploi de Kourou
Pôle des services publics
Avenue des ROCHES
97310 Kourou

—
Permanence de Saint Laurent
Agence Pôle emploi de Saint
Laurent du Maroni
1, Allée des IBIS
97320 Saint Laurent

—
Permanence de Saint Georges
Agence Pôle emploi de Saint
Georges de l'Oyapock
9, Rue Abélard ROZE
97313 Saint Georges

- Semaine 20 (du lundi 11 au vendredi 15 mai)

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
TAUBIRA	TAUBIRA	TAUBIRA	TAUBIRA	TAUBIRA
LEBA	BARTHEX	HAABO	DELYON	ROSAMOND

- Semaine 21 (du lundi 18 au vendredi 22 mai)

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
TAUBIRA	TAUBIRA	TAUBIRA	ASCENSION	TAUBIRA
LEBA	BARTHEX	HAABO		DELYON
BARTHEX	LEBA	DELYON		HAABO

- Semaine 22 (du lundi 25 au vendredi 29 mai)

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
TAUBIRA	TAUBIRA	TAUBIRA	TAUBIRA	TAUBIRA
LEBA	BARTHEX	HAABO	BARTHEX	DELYON
DELYON	MATHURIN	MATHURIN	HAABO	MATHURIN
BARTHEX	LEBA	DELYON	LEBA	HAABO

- Semaine 23 (du lundi 01 au vendredi 05 juin)

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
TAUBIRA	TAUBIRA	TAUBIRA	TAUBIRA	TAUBIRA
DELYON	DELYON	DELYON	DELYON	DELYON
BARTHEX	BARTHEX	BARTHEX	BARTHEX	BARTHEX
LEBA	LEBA	LEBA	LEBA	LEBA
MATHURIN	MATHURIN	MATHURIN	HAABO	HAABO

Pour une reprise maîtrisée de l'activité dans les locaux du siège, nous respecterons cette organisation permettant de garantir la sécurité sanitaire des collaborateurs et des bénéficiaires.

Par ailleurs, nous organisons l'approvisionnement en matériels nécessaires (masques, gel, visières, signalétique...).

- II. Dans un second temps, nous travaillons à une organisation qui garantira la réception du public au siège et la reprise des rendez-vous en présentiel. Cette organisation évoluera en fonction des nouvelles consignes gouvernementales.

ACCUEIL DES PERSONNES ET DÉROULEMENT DES ENTRETIENS

La réception des personnes se fera dès que possible uniquement sur rendez-vous au siège pour les situations urgentes ou les visites d'employeurs jugées essentielles en respectant les mesures sanitaires rigoureuses. En exemple les entretiens pour traiter d'une entrée en formation ou du démarrage d'un contrat seront prioritairement réalisés de manière physique.

Nous demanderons aux bénéficiaires de ne pas se présenter à l'accueil s'ils n'ont pas de rendez-vous avec un conseiller, et de privilégier l'appel au 05 94 28 98 28 ou le mail à leurs conseillers pour toutes questions ou précisions.

Nous souhaitons continuer à privilégier pendant un temps le service à distance, soit entretien par téléphone ou par visioconférence (applicatif Meetnoo) et/ou échange par courriel.

Pendant cette période, les bénéficiaires peuvent encore conduire plusieurs démarches en lien avec leurs recherches d'emploi.

Voici ci-dessous quelques initiatives et actions intéressantes que nous les invitons à étudier, en plus de leurs démarches habituelles :

- Consulter les offres d'emploi en ligne sur le Site internet du Cap emploi Guyane (www.capemploi-973.com),
- Déposer leur candidature en ligne sur l'espace personne du Site internet Cap emploi Guyane (www.capemploi-973.com),
- Consulter les offres d'emploi en ligne sur le Site internet de Pôle emploi (www.pole-emploi.fr),
- Consulter les offres d'emploi en ligne sur le Site internet de l'Agefiph (www.agefiph.fr),

- Consulter les offres de formation du Pôle emploi sur la page « Trouver ma formation » sur www.pole-emploi.fr, ou sur l'application « Ma Formation », ou encore sur "La Bonne Formation" de l'Emploi Store.

CONDITIONS MATÉRIELLES DE RÉCEPTION DANS NOS LOCAUX

Le personnel présent sur site portera un masque pour respecter les mesures de prévention (gestes barrière, distance minimale) avec les autres personnes : conseillers, bénéficiaires, employeurs...

La zone d'accueil sera aménagée pour permettre la distanciation sociale : plexiglas installé vers l'agent d'accueil, marquage au sol pour matérialiser les distances...

Du gel hydroalcoolique sera à disposition des conseillers et des personnes dès leur entrée sur site.

Chaque soir, notre prestataire d'entretien désinfectera les locaux intégralement avec des produits bactéricides et virucides adaptés. Les parties communes (espace accueil, espace d'attente, couloir ...) seront aménagées pour éviter une trop grande proximité.

FOCUS SUR NOTRE ACTIVITÉ EN DIRECTION DES EMPLOYEURS

Le personnel du Cap emploi est disponible à distance et peut traiter toutes demandes ou sollicitations des employeurs du secteur privé ou public. Les employeurs sont priés de les contacter directement par les moyens habituels : téléphone bureau (05 94 28 98 28), téléphone mobile ou mail du conseiller.

Les employeurs ont aussi la possibilité de solliciter le Cap emploi Guyane

- Soit en adressant un courriel en utilisant une adresse mail générique créée à cet effet : contact@capemploi973.fr
- Soit en utilisant le service « contact » disponible depuis le Site internet du Cap emploi Guyane : www.capemploi-973.com
- Soit en déposant leurs besoins en recrutement directement en ligne sur le site du Cap emploi Guyane en utilisant le service en ligne accessible depuis l'espace employeurs

Dès la seconde phase du déconfinement le personnel pourra se rendre dans les entreprises pour accompagner les employeurs sur le maintien dans l'emploi des salariés, ou pour traiter des besoins de recrutement. Ils seront munis de masque et de gel hydroalcoolique lors des visites sur site.

Nous pourrions à nouveau mettre en place des mises en situation professionnelle (stage, PMSMP), essentiellement dans le cadre de recrutement.

FOCUS SUR L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES DITES VULNERABLES

QUE FAIRE SI VOUS ÊTES UNE PERSONNE « VULNÉRABLE » ?

Plusieurs des personnes que nous accompagnons sont qualifiées de « vulnérables ». Pour rappel, ce sont celles indiquées dans la liste ci-après :

- les personnes âgées de 65 ans et plus (les patients entre 50 et 65 ans doivent être surveillés de façon plus rapprochée) ;
- les patients présentant une insuffisance rénale chronique dialysée, une insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;
- les malades atteints de cirrhose au stade B au moins ;
- les patients aux antécédents cardiovasculaires (hypertension artérielle, antécédents d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, chirurgie cardiaque) ;
- les diabétiques insulino-dépendants ou présentant des complications secondaires à leur pathologie (micro ou macro angiopathie) ;
- les insuffisants respiratoires chroniques sous oxygénothérapie ou asthme ou mucoviscidose ou toute pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale ;
- les personnes avec une immunodépression : chimiothérapie anti cancéreuse, immunosuppresseur, biothérapie et/ou une corticothérapie à dose immunosuppressive, infection à VIH non contrôlé avec des CD4 <200/mn, consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souche hématopoïétiques, atteint d'hémopathie maligne en cours de traitement présentant un cancer métastasé ;
- les personnes présentant une obésité morbide (indice de masse corporelle > 30kg/m²) ;
- les personnes vivant au domicile d'une personne considérée comme vulnérable au regard de ces critères peuvent également bénéficier du dispositif d'activité partielle.

Pour autant, ces personnes sont inscrites comme demandeur d'emploi, le principe habituel des droits et devoirs s'applique.

Aussi, nous recommandons à ces personnes de se faire connaître auprès de leurs conseillers Cap emploi, pour que celui-ci puisse indiquer à Pôle emploi leur impossibilité, dans l'immédiat, de sortir de chez eux et donc de répondre à une offre d'emploi ou de prendre un poste.

Cette procédure pour préciser leur indisponibilité temporaire est en cours de validation avec Pôle emploi.

RAPPELS :

QUE FAIRE SI VOUS PRÉSENTEZ LES SYMPTÔMES DU COVID-19 ?

Pour rappel, les symptômes du Covid-19 sont les suivants : Si vous constatez un de ces symptômes, évitez tout déplacement. Contactez votre médecin (sans vous déplacer dans un premier temps), et restez chez vous au moins 14 jours.



Coronavirus • Se soigner • 4

Que faire si vous êtes malade ?

Pendant environ 2 semaines :



Ne sortez pas. N'allez pas voir votre famille ou d'autres personnes.



Si vous vivez avec d'autres personnes : si possible restez loin des autres pour les protéger pendant la journée, pendant le repas, et dormez seul. Portez un masque. Parlez-en avec un professionnel si vous vivez dans un lieu collectif comme un foyer.



Ne partagez pas les objets de tous les jours : couverts, assiette, serviette, savon, téléphone etc.



Lavez-vous les mains très souvent, avec du savon ou du gel désinfectant. Ne mettez pas les doigts sur le visage (bouche, nez, yeux).

QUELS SONT LES GESTES BARRIERES ?

Pour rappel, les gestes barrières contre le coronavirus sont les suivants :



COVID-19

CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES

 **Se laver très régulièrement
les mains**

 **Tousser ou éternuer
dans son coude**

 **Utiliser un mouchoir
à usage unique et le jeter**

 **SI VOUS ÊTES MALADE
Porter un masque
chirurgical jetable**

 Vous avez des questions
sur le coronavirus ?

GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS

0 800 130 000
(appel gratuit)

COVID-19 : QUEL COMPORTEMENT ADOPTER ?

Pour rappel, les comportements à adopter sont les suivants :

